

REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES (RPE)

1. Organisation de l'année académique :

Les activités d'enseignement (*) commencent le 15 septembre (ou le lundi suivant lorsque le 15 septembre est un samedi ou un dimanche) et se termine au plus tard le vendredi précédant la rentrée suivante à l'exception de la première année d'études pour laquelle elles commencent à l'issue de l'épreuve d'admission.

L'année académique se compose de trois quadrimestres ; les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités et ne peuvent dépasser 4 mois.

Les sessions d'examens et la session d'évaluations artistiques sont en sus.

Les activités d'enseignement sont suspendues :

- 1) les dimanches et les jours fériés suivants : le lundi de Pâques et de la Pentecôte, le jour de l'Ascension, le 1^{er} mai, les 1, 2 et 11 novembre ;
- 2) le 27 septembre ;
- 3) pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur 2 semaines englobant la Noël et le Nouvel An ;
- 4) pendant les vacances de printemps qui s'étendent sur deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire ;
- 5) pendant les vacances d'été qui s'étendent sur 9 semaines et commencent le 1^{er} juillet ;
- 6) pendant cinq jours fixés par le Pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation.

(*) au sens de l'article 4 du décret du 17.5.1999 :

- 1) les cours théoriques, les séances d'application, d'exercice de la création et la recherche et atelier, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme d'études ;
- 2) les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études ;
- 3) les stages prévus au programme d'études organisés individuellement ou en groupe ;
- 4) les sessions d'examens à l'exception du temps consacré par l'étudiant à l'étude personnelle.

2. Description du programme d'études :

Se référer au site Internet www.stluc-bruxelles-esa.be reprenant les grilles horaires de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles.

La langue utilisée pour les activités d'apprentissage est le français.

3. Objectifs poursuivis par le programme d'études de chaque option :

1° Option Dessin d'architecture :

L'option Dessin d'architecture forme des techniciens en architecture.

Ceux-ci doivent pouvoir s'insérer dans les domaines de la construction, de la rénovation et du génie civil tant au niveau de la réalisation de dessins techniques de métrés, devis, cahiers des charges, que de l'organisation, du contrôle et du suivi de chantiers et du conseil technique. La formation intègre une maîtrise de l'outil informatique.

2° Option Création d'intérieurs :

Cette formation a pour fin de répondre de manière créative à des commandes d'aménagements d'espaces intérieurs.

L'aspect professionnalisant de la formation requiert de la part de l'étudiant des capacités à :

- Rechercher, analyser et utiliser tous types d'informations stimulant et enrichissant la création d'espaces intérieurs.
L'observation, le décodage et la synthèse de ces références conduisent à des solutions originales et adéquates.
- Acquérir les bases intellectuelles dans le domaine des sciences humaines (philosophie, esthétique, histoire de l'art,...).

- Ces différentes informations aident l'étudiant à placer l'homme et son activité plurisensorielle au centre de ses préoccupations. Elles lui permettent par une meilleure connaissance des espaces de les optimiser.
- Intégrer les connaissances et préoccupations techniques liées au métier.
Ces informations techniques orientent l'étudiant vers des choix adaptés à diverses situations.
Elles concernent aussi la connaissance des matériaux, leurs mises en œuvre et leurs finitions.
- Comprendre et maîtriser les impératifs liés à la gestion et à la pratique professionnelle.
Donner une réponse concrète et directe aux différents problèmes organisationnels menant à la réalisation du projet et gérer administrativement son activité professionnelle.
- Mettre en œuvre les moyens graphiques adaptés à la communication d'un projet d'aménagement intérieur.
Ces techniques d'expression couvrent les domaines du dessin, du D.A.O., des maquettes,...
- Communiquer de manière claire, précise et argumentée.
La parole et l'écriture sont les principaux vecteurs de cette communication.

3° Option Architecture d'intérieur :

L'option Architecture d'intérieur forme des créateurs - concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur.

Cette formation donne les bases nécessaires pour exercer une profession polyvalente à responsabilité et met l'accent sur l'exécution de tâches conceptuelles et créatrices, sur la transposition et la réalisation de travaux de recherche et sur des missions qui exigent un haut niveau de technicité dans le contexte spatial existant ou à créer (restaurations, réhabilitations, rénovations et architecture thématique traitant de l'image, de la communication, du marketing, du merchandising, de la mise en scène, de l'éphémère, ...).

Pour mener à bien cette finalité, une formation approfondie et rigoureuse est proposée tant sur le plan de la recherche pratique et théorique que celui de l'analyse, de la maîtrise de projets, de l'apprentissage des techniques d'expression et de construction, de la connaissance factuelle et critique.

Cette option propose 3 orientations en second cycle (master) : Architecture d'intérieur, Scénographie(s) et Patrimoine bâti.

Les objectifs principaux se reflètent dans la capacité à :

- Analyser, critiquer, synthétiser, et maîtriser un certain degré de conceptualisation et d'abstraction.
- Avoir une attitude de l'esprit basée sur l'expérimentation, l'étude intuitive et analytique, l'exploration sensorielle et intellectuelle.
- Intégrer des informations et données diverses (ouverture aux médias, à la mode, au cinéma, aux arts en général, aux sciences humaines et aux relations de l'homme avec son environnement, ...).
- S'intégrer au sein d'une équipe d'ingénieurs, d'architectes et autres intervenants, ...

4° Option Arts Numériques :

L'option Arts Numériques forme des créateurs dans le domaine de l'interactivité et de l'animation en initiant l'étudiant au langage plastique, littéraire, audiovisuel et multimédia. L'étudiant reçoit une formation artistique dans différents modes d'expression et moyens techniques tels que : composition d'images fixes et en mouvement, dessin d'observation, dessin d'imagination, dessin de story-board, typographie, scénario, techniques d'animation, langage cinématographique, ergonomie interactive et son.

Conjointement, l'étudiant reçoit une formation culturelle et intellectuelle en philosophie, histoire de l'art, littérature .

En finalité une spécialité est acquise dans un des domaines suivants:

- Filière animation conception et réalisation d'un film d'animation (court-métrage, 2D, 3D, « stop motion »).

- Filière interactivité conception et réalisation de projets interactifs, installations multimédia, jeux vidéo, animations web, bornes interactives, télévision interactive.

5° Option Illustration :

L'option Illustration axe son enseignement sur l'étude du langage plastique et littéraire. Liée au domaine de l'édition et des arts graphiques (édition pour enfants, couvertures de livres, affiches...), cette orientation associe une formation graphique diversifiée (couleur, typographie, composition, atelier d'écriture...) à une approche théorique approfondie (littérature, sémiologie de l'image, communication...).

Il s'agit de transmettre aux étudiants les acquis et les pratiques nécessaires pour aiguïser leur jugement critique, favoriser le développement de leur personnalité et les placer d'emblée comme créateurs et auteurs.

Débouché

Dans le domaine spécifique de l'illustration, les différents secteurs faisant appel aux illustrateurs sont multiples.

6° Option Bande Dessinée :

L'option Bande Dessinée propose un enseignement graphique au service de la narration. Cet apprentissage doit déboucher sur une maîtrise scrupuleuse de la composition, du découpage du récit (sémiologie de l'image, littérature, narrativité...), des techniques de représentation (dessin, infographie, photographie et gravure) et d'édition (mise en page, techniques d'édition...).

Il s'agit d'apprendre à maîtriser les processus d'élaboration du texte et de l'image, afin d'aider nos étudiants à devenir des auteurs de bande dessinée capables de poursuivre leur évolution de manière autonome.

7° Option Graphisme :

L'option Graphisme a pour but de former des étudiants créatifs en communication visuelle. Celle-ci leur propose un enseignement dispensant les moyens nécessaires pour véhiculer efficacement un message quels que soient les supports utilisés (photographie, site internet et multimédia, supports tridimensionnels, infographie...).

Cette orientation comprend un éventail de cours (typographie, composition graphique, couleur, infographie, sémiologie de l'image, production...) assurant à l'étudiant l'acquisition des outils indispensables pour réussir dans le domaine des arts graphiques.

Il s'agit de former des créateurs aptes à communiquer un message visuel sous la forme d'une image, qu'elle soit dessinée, photographique, infographique, en volume ou animée; de développer l'imagination et le sens de la créativité en se basant sur la recherche et l'expérimentation; d'acquérir une méthode efficace dans la recherche de documentation. Il s'agit de former les étudiants aux métiers créatifs de la communication visuelle; de les rendre aptes à concevoir des messages et des concepts originaux par l'utilisation de l'illustration, de la photo, de la typographie, de la 3D et de l'infographie.

8° Option Publicité :

L'objectif de l'orientation Publicité est de former des professionnels de la communication publicitaire, des créatifs et concepteurs publicitaires.

Le but de la pédagogie spécifique est :

- D'initier l'étudiant aux différentes techniques de dessin et de création publicitaire (marker, photo, infographie, 3D, creative / story/ concept – board, etc.).
- D'étendre le champ de la sensibilité par des exercices appropriés.
- D'aborder de manière progressive les différentes stratégies conceptuelles utilisées en publicité.
- D'être capable de réaliser des campagnes publicitaires, qu'elles soient d'images ou promotionnelles; pour tout type de produit, qu'il soit humanitaire, culturel, de service ou de grande consommation.
- De pouvoir "coller" aux briefings et suivis des travaux donnés en alternance par les professeurs, des directeurs d'agences, l'annonce lui-même quand il s'agit de prestations réelles.

- De acquérir une crédibilité nécessaire auprès de la profession, tout en respectant le projet pédagogique de l'Institut.
- D'offrir aux étudiants un enseignement leur garantissant un maximum de chance d'insertion professionnelle.

4. Modalités de la mise en œuvre de l'interdisciplinarité au sein de l'école :

L'interdisciplinarité au sein des options se fera par :

4.1 La transversalité :

- a. Le but est d'établir des liens entre les cours.
 - ex. interactivité – animation
 - anthropologie de l'art – histoire de l'art
- b. Par la présence de professeurs de théorie à l'atelier de 3^e année, les échanges s'établiront entre les théoriciens et les praticiens.
Le but est de rendre apparent aux yeux de l'étudiant les connexions possibles et la complémentarité entre les cours.
- c. Par la mise en œuvre d'ateliers interdisciplinaires.

4.2 La concertation :

Dans l'horaire de l'Ecole supérieure des Arts une plage horaire est libérée afin de permettre la réunion et la concertation au sein de l'ensemble du collège de l'option. Elle se situe le mardi de 12h00 à 14h00.

5. Modalités d'organisation d'activités d'enseignement relevant d'un accord de collaboration ou d'une convention de coopération :

- 5.1 Dans le cadre de leurs missions, les Ecoles supérieures des Arts peuvent conclure des accords de collaboration entre elles ainsi qu'avec des établissements d'enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale, d'enseignement artistique à horaire réduit, des Hautes écoles, des instituts universitaires ou toute autre personne juridique issue du monde culturel ou socio-économique.

Elles peuvent conclure entre elles ainsi qu'avec les Hautes Ecoles ou les institutions universitaires des conventions de coopération pour l'organisation d'études relevant des domaines auxquels s'étend l'habilitation de l'un ou de l'autre partenaire. Les partenaires choisis peuvent être belges ou étrangers (art. 6 du décret du 17/05/99).

- 5.2 Les conventions de coopération détermineront les apports respectifs des partenaires.
Dans le cadre d'options, de stages, de l'agrégation, des conventions de coopération seront établies dès le début du deuxième quadrimestre de l'année académique en cours en vue de leur application à la rentrée académique suivante.
- 5.3 Les matières visées pourront faire l'objet d'un échange entre les établissements. Les locaux et le matériel de l'établissement partenaire seront mis à disposition des étudiants demandeurs. L'établissement demandeur restera responsable de l'organisation du parcours des étudiants.
- 5.4 Les étudiants concernés seront couverts par l'assurance de l'Ecole supérieure des Arts où ils sont inscrits. Les résultats de ces évaluations par les professeurs de l'établissement d'enseignement partenaire seront transmis au secrétariat de l'Ecole supérieure des Arts dans des délais raisonnables pour intégrer ceux-ci aux délibérations.

6. Inscription et fréquentation :

Le décret du 20 décembre 2001 fixe les conditions d'accès à la première année d'études de l'enseignement supérieur.

L'épreuve d'admission doit être présentée avant le 15 septembre. Par dérogation, un étudiant peut passer l'épreuve avant le 21 septembre. Le délai ultime de l'inscription est fixé au 15 octobre de l'année académique en cours.

La régularité de l'inscription est conditionnée par le respect de ces prescriptions légales.

L'étudiant qui ne remplit pas ces conditions ne peut être admis aux examens.

6.1 L'étudiant doit constituer le dossier administratif requis. L'inscription est provisoire jusqu'à constitution complète du dossier, règlement des droits d'inscription et du droit d'inscription spécifique pour les étrangers qui y sont soumis, du minerval spécial pour certaines catégories d'étudiants.

Les montants du minerval et du droit d'inscription spécifique sont communiqués à l'inscription ainsi que les délais de paiement. En cas de désistement ou d'abandon des études, les règles des éventuels remboursements partiels sont communiquées.

Par ailleurs, l'étudiant inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur organisé en ESA doit se soumettre à un bilan de santé individuel (art. 6 du décret du 16/05/2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université).

6.2 Il doit suivre effectivement et assidûment les activités d'enseignement. La présence des étudiants est contrôlée par les professeurs et l'appariteur.

Il est tenu de justifier toute absence et perd la qualité d'étudiant régulièrement inscrit lorsque le total de ses absences, même justifiées, excède 60 demi-journées.

A partir du 3ème jour d'absence pour raisons de santé, un certificat médical doit être remis à l'Ecole.

Suivant les cas, les absences répétées peuvent entraîner l'exclusion de l'Ecole.

L'arrivée tardive ou le fait de quitter les cours avant la fin de la matinée ou de l'après-midi entraîne la mention "absent" pour la demi-journée.

6.3 La durée des études est de 3 ans dans les 7 options de type court et de 4 ans (ou 5 ans) dans la finalité de type long.

A Saint-Luc Saint-Gilles, les dispositions suivantes sont d'application :

6.3.1 Une épreuve d'admission obligatoire organisée au plus tard le 20 septembre permet d'évaluer les capacités de réussite et d'orienter l'étudiant dans son choix.

Le droit d'inscription à cette épreuve est de 100 €. Dans les cas de réussite ou d'échec de l'épreuve d'admission ou d'abandon, ce droit n'est pas remboursable. Il est remboursé dans le cas d'un désistement avant l'épreuve. Pour les étudiants ayant réussi l'épreuve et poursuivant les études dans l'Ecole, ce droit est intégré aux frais d'inscription (cf. pt 7).

6.3.2 L'inscription peut être refusée conformément aux dispositions légales (art. 38 et 51 du décret du 20/12/2001) :

1. art 38, « ...lorsque cet étudiant demande son inscription à un programme de cours qui ne donne pas lieu à un financement par la Communauté française. » - art. 51 : « - les étudiants demandant leur inscription pour la troisième fois dans la même année d'études d'une même option. - les étudiants demandant une quatrième inscription dans une même année d'études. » ;
2. lorsque l'étudiant a fait l'objet d'une exclusion définitive au cours de l'année académique précédente ;
3. lorsque l'étudiant ne remplit pas les conditions fixées par le règlement des études de l'Ecole supérieure des Arts.

6.3.3 Les inscriptions sont clôturées le 15 octobre.

6.3.4 Fraudes à l'inscription.

En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription

versés à l'établissement sont définitivement acquis à celui-ci. Il ne peut être admis dans aucun établissement d'enseignement supérieur, à quelque titre que ce soit, durant les trois années académiques suivantes. (art. 4 du décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts du 20 déc. 2001 modifié par décret du 2.6.06 et du 20.7.06).

7. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription comportent :

- **le minerval imposé par la Communauté française (M.C.F.)** : montant indexé et fixé par le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, en application du Décret Programme du 26 juin 1992;
- **le droit d'inscription complémentaire (D.I.C.)** exigé auprès des étudiants non boursiers uniquement. Conformément au Décret promulgué par le Gouvernement de la Communauté française, ces droits complémentaires diminueront chaque année pour être complètement supprimés à partir de l'année académique 2016-2017;
- **les frais admissibles**, indexés et fixés par les autorités de l'Ecole. Ils sont appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis aux étudiants. Ils ont obtenu un avis conforme de la Commission de concertation composée, à parts égales, de représentants des autorités de l'Ecole, de représentants du personnel et de représentants des étudiants.
Ils sont composés :
 - des frais relatifs aux infrastructures et équipements spécifiques;
 - des frais administratifs;
 - des frais spécifiques à la formation.

Les frais d'inscription varient selon l'année d'études et selon les catégories suivantes :

- les étudiants boursiers de la Communauté française;
- les étudiants de condition « modeste »;
- tous les autres étudiants.

Ils se répartissent comme suit :

Etudiants finançables de l'Union européenne et assimilés (Décret 20.12.01 Art.49)

NON BOURSIERS - NON MODESTES				MODESTES				BOURSIERS				
		Minerval de la Communauté française	DIC (*)	Frais d'études (*)	TOTAL	Minerval de la Communauté française	DIC (*)	Frais d'études (*)	TOTAL	Minerval de la Communauté française	Frais d'études (*)	TOTAL
Type court												
TC	BAC1	175,22	26,17	500,61	702,00	175,22	14,95	368,03	558,20	35,33	247,86	283,19
TC	BAC2	175,22	26,17	500,61	702,00	175,22	14,95	368,03	558,20	35,33	247,86	283,19
TC	BAC3	227,50	26,89	500,61	755,00	227,50	15,54	335,16	678,20	35,33	248,94	284,27
Type long												
TL	BAC1	350,44	2,71	403,85	757,00	350,44	1,91	221,85	574,20	52,28	189,64	241,92
TL	BAC2	350,44	2,71	403,85	757,00	350,44	1,91	221,85	574,20	52,28	189,64	241,92
TL	BAC3	455,00	0,73	381,27	837,00	455,00	0,71	148,49	604,20	52,28	181,79	234,07
TL	MA11	455,00	0,73	381,27	837,00	455,00	0,71	148,49	604,20	52,28	181,79	234,07
TL	MS1-MP1	350,44	2,71	403,85	757,00	350,44	1,91	221,85	574,20	52,28	189,64	241,92
TL	MS2-MP2	455,00	0,73	381,27	837,00	455,00	0,71	148,49	604,20	52,28	181,79	234,07

N.B. M = Master en Architecture d'Intérieur (S = scénographie - P = Patrimoine)

(*) **DIC : Droit d'inscription complémentaire**

(*) **Les frais d'études comprennent les frais d'infrastructure et d'équipements spécifiques (Art.1er 1°), les frais administratifs (Art.1er 2°), les frais spécifiques à la formation (Art.1er 3°)**

étudiant régulier), le numéro de compte sur lequel doit être effectué le remboursement et éventuellement les motifs de l'abandon.

Tout renseignement complémentaire lié aux frais d'inscription peut être obtenu auprès du secrétariat de l'Ecole ou du Service Comptabilité des Instituts Saint Luc (02/541 17 77).

9. Organisation et déroulement des examens et jurys :

9.1 Par année académique, l'Ecole supérieure des Arts organise durant le troisième quadrimestre pour les cours généraux et techniques deux sessions d'examens, la première se clôturant au 31 août et la seconde débutant le 1^{er} septembre de l'année académique en cours et se termine au plus tard le 14 septembre.

Les autorités académiques peuvent, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant ou même au-delà de la fin de l'année académique sans toutefois dépasser le 14 novembre suivant (art. 24, §3, décret 31-03-04).

La direction fixe les dates de début et de clôture des sessions d'examens.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la seconde session d'examens de la dernière année d'études peut être prolongée jusqu'au 15 octobre.

Par exception à l'alinéa précédent, pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année, l'Ecole supérieure des Arts peut organiser des examens avancés à la fin du 1^{er} quadrimestre pour les cours clôturés.

9.1.1 Par année académique, l'Ecole supérieure des Arts organise une session d'évaluations artistiques au cours du troisième quadrimestre se clôturant avant le 1^{er} juillet.

La direction fixe les dates de début et de clôture des sessions d'évaluations artistiques.

Exceptionnellement, et pour autant que l'étudiant ait réussi tous les examens, cette session peut être prolongée sur avis favorable du Conseil de gestion pédagogique jusqu'à la date de clôture de la seconde session d'examens.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de cette dérogation introduit une demande motivée auprès du chef d'établissement, avant le début de la session.

9.1.2 §1 Des examens et des évaluations artistiques peuvent être organisés dans le courant de l'année académique, en dehors des sessions d'examens et de la session d'évaluations artistiques.

Les horaires et les lieux de ces évaluations artistiques et examens sont publiés aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, sous la responsabilité de la direction, au moins dix jours ouvrables avant la date de ceux-ci.

Les notes obtenues lors de ces examens et évaluations artistiques sont comptabilisées dans les résultats de la première session d'examens et de la session d'évaluations artistiques présentées par l'étudiant.

En aucun cas, l'étudiant ne peut être interrogé sur les matières faisant l'objet de ces examens plus de deux fois au cours d'une même année académique sauf en 1^{ère} année d'études (voir §2). Dans ce dernier cas, l'étudiant ne peut être interrogé plus de trois fois.

§2 Pour les étudiants de première année d'études, les examens organisés à l'issue du 1^{er} quadrimestre sont dispensatoires : ils peuvent faire l'objet d'une valorisation de tout ou partie de l'épreuve, mais n'entrent pas en compte en cas d'échec.

Un étudiant peut choisir de répartir les enseignements d'un cycle d'études sur un nombre d'années académiques supérieur au nombre d'années d'études prévues au programme.

Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées fait l'objet d'une convention avec la direction de l'ESA, établie au moment de l'inscription, révisable annuellement. Si l'étudiant obtient les crédits correspondant aux enseignements de son programme personnel, il peut poursuivre ses études sans être considéré comme étudiant non finançable.

- 9.1.3 Par défaut, les étudiants réguliers sont inscrits en première session aux examens et évaluations de fin d'année. Par contre, les étudiants doivent s'inscrire pour la 2^{ème} session.
Les délais d'inscription, les horaires des sessions d'examens et de la session d'évaluations artistiques ainsi que les lieux des examens et des évaluations artistiques et le caractère oral ou écrit des examens, sont publiés aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, sous la responsabilité de la direction, au moins 20 jours ouvrables avant le début de l'épreuve.
Au jour de la clôture de la session d'examens et d'évaluations artistiques, ou de la seconde session d'examens, l'étudiant est tenu en personne ou par mandataire de se présenter à l'Ecole supérieure des Arts afin de se voir notifier ses résultats et le relevé des notes qui le concerne, contre accusé de réception. A défaut, il est présumé en avoir pris connaissance audit jour.
- 9.1.4 Les étudiants inscrits aux examens sont tenus de participer à la 1^{ère} session complète d'examens (comprenant des épreuves en janvier).

Il est exclu de choisir la 2^{ème} session. Celle-ci est destinée aux étudiants ajournés par le jury de délibération.

Le fait de ne pas fréquenter régulièrement l'un ou l'autre cours justifie la non-admission aux épreuves ou examens sanctionnant cette matière.
La décision est prise par la direction sur proposition du professeur au moins un mois avant l'épreuve.
Pendant la période de préparation des jurys, les travaux des cours graphiques doivent être présentés au minimum à deux contrôles hebdomadaires selon les horaires d'atelier affichés. Un travail non contrôlé régulièrement ne peut être présenté à l'appréciation du jury.
L'étudiant peut interjeter appel de la sanction dans les 3 jours auprès de la direction qui statuera après consultation des professeurs de l'année d'étude concernée.

Cotations des épreuves de janvier
La cote de janvier est définitive (pour les cours théoriques) ; l'étudiant n'est pas admis à représenter en juin la matière d'un examen non réussi en janvier. En ce qui concerne les cours graphiques, la cote de janvier est indicative et est remplacée en mai par la cote d'année attribuée par les professeurs.
- 9.1.5 Sauf cas de force majeure apprécié par la direction, les enseignants participent à la tenue des examens qui les concernent.
- 9.1.6 Les copies d'examens sont conservées à l'Ecole supérieure des Arts pendant une durée de trois ans à dater de la fin de la session d'examens à laquelle elles se rapportent. Les copies d'examens sont accessibles aux étudiants pendant 60 jours à compter de la clôture de la session d'examens.
- 9.1.7 Les résultats pondérés donnent un total de 1000 points.
Les résultats pondérés de janvier + mai-juin servent de base à la délibération du "jury de délibération" de fin d'année.
- 9.1.8 Le jury de délibération est composé des membres du personnel enseignant qui ont encadré les activités d'enseignement des étudiants au cours de l'année concernée. La moitié des professeurs + 1 professeur doivent être présents pour valider la délibération.
- 9.1.9 Les jurys artistiques sont composés de membres du personnel enseignant de l'Ecole supérieure des Arts et de membres extérieurs choisis pour leurs compétences dans l'option ou le domaine concerné.
Pour la dernière année d'études menant à l'octroi d'un grade de bachelier ou de master, il s'agit d'un jury externe c'est-à-dire composé majoritairement de membres extérieurs à l'Ecole supérieure des Arts.

Pour les autres années d'études, la répartition entre membres du personnel enseignant de l'Ecole supérieure des Arts et les membres extérieurs est décidée par les professeurs responsables.

Toute personne souhaitant assister aux examens ou aux présentations artistiques doit se présenter à la direction.

- 9.1.10 La direction organise le secrétariat des jurys artistiques et des jurys de délibération, en désigne les secrétaires choisis parmi les membres du personnel de l'Ecole et publie leurs noms aux panneaux d'affichage de l'Ecole supérieure des Arts, avant le début de la session. Les secrétaires n'ont pas voix délibérative.
Les recours sont introduits auprès du secrétaire du jury de délibération qui a délibéré l'étudiant.

9.2 Des conditions de réussite / des conditions de passage, d'ajournement (seconde session) et de refus (redoublement) :

- §1 Lorsque l'étudiant a obtenu au moins 48 crédits de son année, le jury prononce la réussite de cette année d'études pour autant que les conditions énumérées ci-après soient satisfaites :
- l'étudiant a présenté toutes les évaluations artistiques ;
 - l'étudiant a participé à tous les examens de la 2^{ème} session d'examens, sauf ceux pour lesquels il avait obtenu une valorisation de crédits ou encore sauf dérogation accordée par la direction de l'ESA pour motif légitime.
- Par exception à l'alinéa 1°, le jury de délibération peut décider de ne pas prononcer la réussite pour autant que les crédits non réussis par l'étudiant figurent sur une liste des cours fondamentaux de l'année. Ceux-ci correspondent au cours d'atelier de chaque option et au cours de typographie en 2° et 3° option Graphisme. Les crédits résiduels doivent avoir été réussis à 12/20. Le nombre total des crédits auquel l'étudiant doit avoir satisfait est égal au nombre de crédits total de l'année d'études de cet étudiant moins 12 crédits au maximum.
- §2 Les crédits restants font partie intégrale du cursus de l'année d'étude supérieure de l'étudiant.
Le solde des crédits doit être obtenu intégralement au cours de l'année suivante.
La délibération de l'année académique supérieure ne peut être clôturée pour l'étudiant que lorsqu'il a acquis les crédits restants de l'année précédente.
- §3 Si l'étudiant bénéficie d'un étalement de l'année d'études supérieure, le solde des crédits restants doit être acquis au cours de la 1^{ère} année d'étalement.
- §4 Un étudiant redoublant ne peut pas solliciter des crédits anticipés pour le cours d'atelier de l'option où il est inscrit même en ayant obtenu l'année précédente une réussite de plein droit (12/20) pour cette matière.

- 9.2.1 Nul ne peut être admis à participer à plus d'une session d'évaluations artistiques au cours d'une même année académique.
Nul ne peut être admis à participer à plus de deux sessions d'examens au cours d'une même année académique sauf en 1^{ère} année d'études aux conditions fixées au point 9.1.2. §2.
En cas de force majeure (*) appréciée par la direction et le conseil de gestion pédagogique, la session d'évaluations artistiques peut être prolongée jusqu'à la veille de la date de la rentrée académique suivante.
(*) On entend par force majeure une raison irrésistible, imprévisible et extérieure.

9.2.2 De la notation des évaluations

- 9.2.2.1 - Lorsque l'évaluation continue est pratiquée pour les cours généraux, techniques ou artistiques, la note d'année par activité d'enseignement et pour la délibération finale, est constituée de la moyenne des notes attribuées par le responsable de cette activité d'enseignement en cours d'année.
- Lorsque l'évaluation formative est pratiquée, la note d'année par activité d'enseignement et pour la délibération finale reflète le niveau de l'étudiant par rapport aux exigences des objectifs du cours.

Est admis de plein droit dans l'année d'études supérieure, l'étudiant qui a obtenu au moins 12/20 pour chaque enseignement et 60 sur 100 pour l'évaluation globale de l'année ou du cycle d'études.

La délibération est collégiale et souveraine sur l'attribution des mentions.

9.2.2.2 Les notes attribuées au cours de l'année académique pour une activité d'enseignement peuvent être prises en considération pour le calcul du résultat de l'examen.

9.2.2.3 La note d'année intervient à concurrence de 50% de l'évaluation artistique globale, sauf en ce qui concerne les cours artistiques dont la nature particulière ne nécessite pas une évaluation par un jury artistique. Dans ce cas, la note d'année correspond à l'évaluation artistique globale et il n'est pas nécessaire de réunir un jury artistique de fin d'année.

Liste des cours artistiques pour lesquels un jury artistique de fin d'année n'est pas nécessaire :

- animation – multimédia
- Internet - Atelier
- couleur
- design mobilier et objets (**)
- dessin d'anatomie
- dessin d'architecture
- dessin de story-board
- dessin et moyens d'expression
- dessin perspective
- gravure (A.O.Ch.*)
- jeux vidéo (A.O.Ch.*)
- photographie (cours et A.O.Ch.*)
- typographie
- sculpture
- sérigraphie (A.O.Ch.*)

(*) A.O.Ch. = Activité Obligatoire au Choix – 3èmes années AN – IL – BD – GR - PU

(**) pour des raisons administratives – cote unique en création d'intérieurs (atelier + design) le cours de design mobilier et objets nécessite l'évaluation par un jury artistique pour les seules première et deuxième années de l'option Création d'intérieurs.

9.2.2.4 A partir de 60 % du total des points tout en restant au-dessus du seuil de 48 crédits, la réussite de l'étudiant est admise avec 5 points de balance (points inférieurs au seuil de réussite à 12/20) quels que soient les cours concernés. Ces 5 points peuvent être répartis sur une voire plusieurs matière(s).

9.2.2.5 Les mentions sont la satisfaction, la distinction, la grande distinction et la plus grande distinction, elles s'obtiennent de plein droit si le résultat global de l'étudiant atteint respectivement 60, 70, 80, 90 % du maximum des points et si l'étudiant n'a aucun échec.

Le jury de délibération apprécie si la mention distinction, grande distinction ou la plus grande distinction peut être attribuée lorsque l'étudiant a obtenu une note inférieure à 60% dans une ou plusieurs activités d'enseignement.

9.2.3 De la seconde session d'examens

9.2.3.1 Les étudiants qui veulent présenter la seconde session doivent s'y inscrire. (date limite : le vendredi précédant la semaine de seconde session.)

Dans le calcul de la moyenne de la seconde session, on tient compte obligatoirement des résultats des examens représentés lors de cette session.

9.2.3.2 Pour autant qu'il ait participé à tous les examens et à toutes les évaluations artistiques, hormis l'empêchement pour motif légitime, l'étudiant ajourné est

dispensé de représenter en seconde session les examens qu'il a réussis en première session avec 60% des points au moins.

La note attribuée en première session pour les activités artistiques, en ce compris les stages et les travaux pratiques, ayant fait l'objet d'une évaluation artistique est, pour la délibération des résultats de la seconde session d'examen, reportée à ladite session.

L'étudiant en échec au terme de la seconde session d'examens est refusé :

9.2.4 Des dispenses en cas de redoublement

Entre les deux sessions, un étudiant ne doit plus se présenter aux épreuves et examens d'un enseignement pour lequel il a obtenu une note au moins égale au seuil de réussite au cours de la même année académique.

Au sein d'un programme d'études, un étudiant, qui a été ajourné, ne doit plus se présenter aux épreuves et examens d'un enseignement pour lequel il a obtenu une note d'au moins 12 sur 20 au cours des cinq années académiques précédentes, quel que soit l'établissement en Communauté française où il s'inscrit par la suite. La note ainsi obtenue fait l'objet d'un report.

Lorsqu'un étudiant change d'Ecole supérieure des Arts ou d'option, le bénéfice de la dispense aux examens lui reste acquis dans la mesure où celle-ci concerne des matières ou des activités dont la direction, sur avis du Conseil de gestion pédagogique décide qu'elles sont d'importance et de nature analogues à celles qui figurent dans son nouveau programme. Les demandes dans ce cas doivent être introduites avant le 30 septembre de l'année en cours.

Par sa décision de sanctionner la réussite d'une année d'études ou d'un cycle d'études, un jury de délibération octroie définitivement les crédits correspondants à l'étudiant au sein du programme d'études, quelle qu'en soit la note effectivement obtenue et quel que soit l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française où il s'inscrit par la suite.

9.2.5 Année diplômante

9.2.5.1 L'étudiant inscrit en dernière année d'études et qui n'a pas réussi l'épreuve en seconde session, peut présenter, avant la fin du 1^{er} quadrimestre de l'année académique suivante, les examens pour lesquels il n'a pas obtenu au moins 12/20, aux conditions énumérées ci-après :

- 1° l'étudiant a présenté toutes les évaluations artistiques ;
- 2° l'étudiant a participé à tous les examens de la deuxième session d'examens, sauf ceux pour lesquels il avait obtenu des dispenses ou encore, sauf dérogation accordée par la direction pour motif légitime ;
- 3° l'étudiant a obtenu au moins 60% du total des points à l'épreuve ;

9.2.5.2 La deuxième session d'examens de la dernière année d'études n'est clôturée que lorsque l'étudiant a présenté les examens visés au paragraphe 9.2.

Le jury de délibération se prononce sur les résultats obtenus par l'étudiant à l'ensemble des examens selon les règles fixées à l'article 9.2.3.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des professeurs membres du jury de délibération ayant voix délibérative doit être présent.

Dans le cas d'un passage conditionnel ou d'un prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études, il convient d'ajouter les documents suivants dans le dossier individuel de l'étudiant :

- a. la demande écrite de l'étudiant, datée et signée ;
- b. le bulletin détaillé des points de tous les examens et des évaluations artistiques de l'épreuve présentés par l'étudiant avant passage conditionnel ou avant le prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études ;

- c. la grille de notes de l'ensemble des examens de la seconde session après passage conditionnel ou après prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études ;
- d. le PV de la délibération de la seconde session après passage conditionnel ou après prolongement de la deuxième session de la dernière année d'études dûment motivé, daté et signé par les membres du jury.

9.3 Modes d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des épreuves :

9.3.1 Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressée sous pli recommandé au secrétariat du jury de délibération, au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification des résultats de l'épreuve.

L'introduction de la plainte peut également être faite par la remise d'un écrit au secrétaire. La signature apposée par le secrétaire sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de l'introduction de la plainte.

9.3.2 Le secrétaire instruit la plainte et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au Président du jury de délibération.

9.3.3 Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le Président du jury de délibération réunit un jury restreint composé, outre de lui-même, de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Ce jury restreint statue séance tenante, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables.

9.4 Du travail de fin d'études :

- La remise et la défense d'un travail de fin d'études clôturent le cycle de master en architecture d'intérieur. La défense peut avoir lieu lors de la 1^{ère} ou 2^{ème} session d'examens de la dernière année d'études.

Lorsque l'étudiant choisit de le présenter uniquement en seconde session, il en avertit la direction au moins 5 jours ouvrables avant le début de la session. Pour la délibération de 1^{ère} session il sera considéré comme ajourné pour autant qu'il remplisse les conditions pour bénéficier de ce statut.

La direction désigne, sur proposition de l'étudiant parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur chargé de la guidance de ce travail. L'évaluation du travail de fin d'études est faite par un jury composé à cette fin par le promoteur du TFE. Il doit comporter au moins un membre extérieur à l'Ecole supérieure des Arts. Le travail écrit est communiqué aux membres dudit jury à la date fixée.

- Sur avis conforme du jury de délibération, la direction peut autoriser l'étudiant qui a réussi toutes les évaluations artistiques et les examens figurant au programme de la dernière année d'études à présenter et à défendre le travail de fin d'études, jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} décembre de l'année académique suivante. Dans ce cas, l'étudiant bénéficie d'une prolongation d'inscription. Il ne doit pas se réinscrire (par dérogation à l'art. 28 alinéa 4 du R.G.E.). Pour cet étudiant, assimilé aux étudiants ajournés, l'épreuve est prolongée jusqu'à cette date.

10. Coefficients de pondération aux résultats de chaque évaluation et de chaque examen pour la détermination de l'épreuve et E.C.T.S. :

E.C.T.S. = European Credit Transfert System ou Crédit en sachant qu'un Crédit correspond forfaitairement à 24h d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves, ... Une année académique = 60 E.C.T.S. ou Crédits.

L'avis du C.G.P. requis pour les demandes de passerelles de différents types est rendu sur base du cursus et des acquis antérieurs de l'étudiant à un jury artistique interne constitué d'enseignants de l'option choisie. Ledit jury évalue ce travail et remet un rapport au C.G.P.

Dessin d'architecture bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef.
Histoire et actualité des arts / Architecture	2	4	3
Sciences et sciences appliquées / Chimie de base	1	2	1,5
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1	2	4,5
Sciences et sciences appliquées / Mathématique	3	6	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux	3	6	4,5
Philosophie / Générale	2	4	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction théorie	2	4	3
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment	1	2	3
Techniques et technologies / Matériaux	2	4	1,5
Sciences appliquées / Physique appliquée	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin d'architecture / atelier	11	22	21,5
Total	30	60	50

Dessin d'architecture bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture	2	4	3
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1	2	3
Sciences et sciences appliquées / Mathématique	2	4	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux	2	4	3
Sciences et sciences appliquées / Stabilité	2	4	3
Sciences et sciences appliquées / Topographie	2	4	3
Philosophie / Générale	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction et pathologie du bâtiment	1	2	1,5
Techniques et technologies / Construction théorie	2	4	3
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment	2	4	3
Techniques et technologies / Matériaux	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin d'architecture / atelier	11	22	21,5
Total	30	60	50

Dessin d'architecture bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture	2	4	3
Sciences et sciences appliquées / Informatique	1	3	1,5
Sciences et sciences appliquées / Mathématique	1	3	1,5
Sciences et sciences appliquées / Résistance des matériaux	3	6	4,5
Droit / Droit de la construction	1	3	2
Philosophie / Générale	1	3	1,5
Gestion / Générale	2	4	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction et pathologie du bâtiment	1	3	2
Techniques et technologies / Construction théorie	2	4	4
Techniques et technologies / Equipements du bâtiment	2	4	4
Cours artistiques			
Dessin d'architecture / atelier	11	23	23
Total	27	60	50

Création d'intérieurs bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	3	3
Histoire et actualité des arts / Mobilier	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction théorie	1	2	2
Techniques et technologies / Couleur	3	4	3
Techniques et technologies / Création d'intérieurs	3	4	3
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin d'architecture	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression	4	6	6
Atelier de l'option			
Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier)	11	26	21
Total	32	60	50

Création d'intérieurs bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Design	0,5	1	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	4	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction théorie	2	4	4
Techniques et technologies / Couleur	3	4	4,5
Techniques et technologies / Création d'intérieurs	2	4	4
Techniques et technologies / Electricité	0,5	1	1,5
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	7
Atelier de l'option			
Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier)	12	28	18,5
Total	29	60	50

Création d'intérieurs bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Sociologie de l'habitat	2	4	3
Gestion / Générale	2	4	3
Philosophie / Perception et interprétation de l'espace	2	4	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Création d'intérieurs	2	4	3
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	5
Atelier de l'option			
Création d'intérieurs / Atelier (Atelier + Design mobilier)	10	26	24
Total	27	60	50

Architecture d'intérieur bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Architecture / Théorie de l'architecture	2	3	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Mobilier	2	4	3
Philosophie / Générale	2	4	3
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Construction théorie	3	6	5
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier	8	15	16,5
Cours artistiques de soutien à l'option			
Design mobilier / Design mobilier et objets	3	8	5
Dessin / Dessin d'architecture (DAO) (+ perspective)	4	8	5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	5
Total	30	60	50

Architecture d'intérieur bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Architecture / Théorie de l'architecture	2	3,5	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	3,5	3
Histoire et actualité des arts / Design	0,5	1	1,5
Sciences et sciences appliquées / Chimie de base	1	2	1,5
Sciences et sciences appliquées / Générales	2	3	3
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Général	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Architecture d'intérieur	2	3,5	3
Techniques et technologies / Construction théorie	2	3,5	3
Techniques et technologies / Couleur	0,5	1	1,5
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier	8	15	12,5
Cours artistiques de soutien à l'option			
Arts numériques / DAO	3	6	5
Design mobilier / Design mobilier et objets	3	8	5
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	5
Total	31	60	50

Architecture d'intérieur bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Architecture contemporaine	1	2	1,5
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	1	3	1,5
Philosophie / Esthétique	2	4	3
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Général	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Architecture d'intérieur	2	4	3
Techniques et technologies / Equipement	2	4	3
Techniques et technologies / Techniques fondamentales	2	4	3
Stages	4	10	5
Cours artistiques de l'option			
Architecture d'intérieur / Atelier	8	15	19

Cours artistiques de soutien à l'option

Arts numériques / DAO.....	2	4	3
Design mobilier / Design mobilier et objets.....	3	6	5
Total.....	29	60	50

Architecture d'intérieur Master 1 (60 ECTS)

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art.....	1	2	2
Droit / Notions de législation et de droit.....	1	2	2
Gestion / Générale.....	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2	4	2
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art.....	1	2	2

Cours techniques

Techniques et technologies / Architecture d'intérieur.....	1	4	3
Techniques et technologies / Equipements.....	2	4	3
Techniques et techno. / Recherches et applications mat. nouveaux.....	1	2	2
Stages.....	4	10	6

Cours artistiques de l'option

Architecture d'intérieur / Atelier.....	12	18	17
---	----	----	----

Cours artistiques de soutien à l'option

Design mobilier / Design mobilier et objets.....	3	8	8
Total.....	30	60	50

Architecture d'intérieur Master 1 (Patrimoine)

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art.....	1	2	2
Actualités culturelles / Actu. et lectures de l'Art (muséographie).....	1	2	2
Droit / Notions de législation et de droit.....	1	2	2
Histoire et actualité des arts / Art et architecture.....	2	4	4
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art.....	1	2	3
Méthodologie / Suivi du mémoire.....	2	6	4

Cours techniques

Techn. et techno. / Architecture d'intérieur.....	1	2	2
Techn. et techno. / Equipements(intégr. des techno. dans les monuments).....	2	4	4
Techn. et techno. / Recherches et applications mat. nouveaux.....	1	2	2

Cours artistiques de l'option

Architecture d'intérieur / Atelier.....	10	18	17
---	----	----	----

Cours artistiques de soutien à l'option

Architecture d'intérieur / Patrimoine (Conservation et restauration).....	7	14	7
Architecture d'intérieur / Patrimoine (identification) (ISA).....	1	2	2

Total.....	30	60	50
------------	----	----	----

Architecture d'intérieur Master 2 (Patrimoine)

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Droit / Notions de législation et de droit (marché public).....	1	2	3
Gestion / Générale.....	2	4	3
Méthodologie / Suivi du mémoire.....	2	6	4

Cours techniques

Stages.....	6	10	9
-------------	---	----	---

Cours artistiques de soutien à l'option

Architecture d'intérieur / Patrimoine (Conservation et restauration)	8	16	16
Architecture d'intérieur / Patrimoine (méth. du projet de rest.) (ISA)	1	4	3

Activités / travaux complémentaires

Projet de fin d'études	4	12	6
Travail de fin d'études (méthodologie)	4	6	6

Total	28	60	50
-------------	----	----	----

Architecture d'intérieur Master 1 (Scénographie-s)

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'Art	1	2	2
Actualités culturelles / Actu. et lectures de l'Art (muséographie)	1	2	2
Gestion / Générale	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	2	4	3
Méthodologie / Suivi du mémoire	2	6	4
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art	1	2	2

Cours techniques

Techn. et techno. / Architecture d'intérieur	1	2	2
Techn. et techno. / Equipements	2	4	4
Techn. et techno. / Recherches et applications matériaux nouveaux	1	2	2

Cours artistiques de l'option

Architecture d'intérieur / Atelier	10	18	17
--	----	----	----

Cours artistiques de soutien à l'option

Scénographie / Atelier	7	14	9
------------------------------	---	----	---

Total	30	60	50
-------------	----	----	----

Architecture d'intérieur Master 2 (Scénographie-s)

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Droit / Notions de législation et de droit (équipement scén.)	1	2	4
Histoire et actualité des arts / Art et architecture	1	2	4
Méthodologie / Suivi du mémoire	2	6	4

Cours techniques

Techniques et technologies / Equipement (des espaces culturels)	4	6	6
Stages	6	10	9

Cours artistiques de soutien à l'option

Scénographie / Atelier	8	16	1
------------------------------	---	----	---

Activités / travaux complémentaires

Projet de fin d'études	4	12	6
Travail de fin d'études (méthodologie)	4	6	6

Total	30	60	50
-------------	----	----	----

Arts numériques bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Actualité culturelle/Multimédia applications et théories	1	1	2
Actualité culturelle/Musique	1	1	2
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	3	3
Histoire et actualité des arts / Médias	1	1	2
Littérature/Générale	1	1	2
Sémiologie/Image	1	1	2
Méthodologie / de la Recherche	1	2	2
Sciences et sciences appliquées / Ergonomie et anthropométrie	1	1	2

Cours techniques

Techn. et techno. / Couleur	2	4	3
Techn. et techno. / Initiation à la technique photographique	2	4	2
Ecriture / Narration	1	3	2
Ecriture / Scénario	2	4	3

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	4
--	---	---	---

Atelier de l'option

Arts numériques / Atelier	13	28	20
---------------------------------	----	----	----

Total	27	60	50
-------------	----	----	----

Arts numériques bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Actualité culturelle/Esthétique de l'image animée	1	2	2
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	4
Littérature/Générale	1	2	2
Philosophie/Générale	1	2	2
Sémiologie/Image	1	2	2

Cours techniques

Ecriture / Scénario	2	4	4
---------------------------	---	---	---

Cours artistiques

Dessin / Story-board	3	6	5
----------------------------	---	---	---

Dessin / Dessin et moyens d'expression	2	6	4
--	---	---	---

Photographie / Recherche photographique	2	6	4
---	---	---	---

Atelier de l'option

Arts numériques / Atelier	9	26	21
---------------------------------	---	----	----

Total	24	60	50
-------------	----	----	----

Arts numériques bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Littérature/Générale	1	2	2
Philosophie/Générale	2	4	3
Marketing / Général	1	2	2
Sciences humaines et sociales / Droit	1	2	2

Cours techniques

Stages	4	10	8
--------------	---	----	---

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	2	6	4
--	---	---	---

Atelier de l'option

Arts numériques / Atelier	10	28	20,5
---------------------------------	----	----	------

Activité obligatoire au choix	3	6	4,5
--	---	---	-----

Photographie / Atelier

Sculpture / Atelier

Sérigraphie / Atelier

Total	24	60	50
-------------	----	----	----

Illustration bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	4	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur.....	2	4	3
Techniques et technologies / Production	1	2	1,5
Techniques et technologies / photographie.....	2	4	3
Ecriture / Exposé oral	1	2	1,5

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	4	10	8
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre.....	1	2	1,5

Atelier de l'option

Illustration / Atelier.....	11	22	22,5
-----------------------------	----	----	------

Total.....	28	60	50
------------	----	----	----

Illustration bac 2

Cours généraux.....h/sem..... ECTSCoef

Histoire et actualité des arts / Générale.....	2	4	3
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature.....	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie.....	2	4	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur.....	2	4	3
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1	2	1,5

Cours artistiques

Dessin / Anatomie	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	4	10	8

Atelier de l'option

Illustration / Atelier.....	12	24	22,5
-----------------------------	----	----	------

Total.....	29	60	50
------------	----	----	----

Illustration bac 3

Cours généraux.....h/sem..... ECTSCoef

Histoire et actualité des arts / Générale.....	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Communication.....	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Droit.....	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature.....	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie.....	1	2	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie	3	6	3
Techniques et technologies / Typographie	2	4	3

Cours artistiques

Dessin / Anatomie	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	3	8	6

Atelier de l'option

Illustration / Atelier.....	8	17	18,5
-----------------------------	---	----	------

Activité obligatoire au choix	3	6	4,5
--	---	---	-----

Gravure / Atelier

Sculpture / Atelier

Sérigraphie / Atelier

Total.....	29	60	50
------------	----	----	----

Bande dessinée bac 1

Cours généraux.....h/sem..... ECTSCoef

Histoire et actualité des arts / Générale.....	2	4	3
--	---	---	---

Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image.....	1	2	1,5
Histoire et actualité des média / Théories des média	1	2	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur.....	1	2	1,5
Ecriture / Exposé oral	2	4	3
Ecriture / Narration	1	2	1,5
Ecriture / Scénario	2	4	3

Cours artistiques

Dessin / Anatomie	2	4	4
Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	4	8	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre.....	1	2	1,5

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier	10	18	17,5
Total	31	60	50

Bande dessinée bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Littérature	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	4	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Couleur.....	2	4	3
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Techniques et technologies / Photographie	2	4	3
Ecriture / Scénario	2	4	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1	3	1,5

Cours artistiques

Dessin / Anatomie	2	4	3
Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	4	8	6

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier	10	19	20
Total	30	60	50

Bande dessinée bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale.....	1	3	1,5
Sciences humaines et sociales / Anthropologie de l'art	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Droit.....	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Littérature	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie.....	1	3	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Ecriture / Scénario	2	4	3
Ecriture / Texte et mise en récit.....	1	2	1,5

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression.....	4	8	6
---	---	---	---

Atelier de l'option

Bande dessinée / Atelier	10	24	23
Activité obligatoire au choix	3	6	4,5

Gravure / Atelier
Infographie / Atelier (Jeux vidéo)

Sculpture / Atelier

Total 27 60 50

Graphisme bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Communication	1	4	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	4	3
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie	1,5	3	2
Techniques et technologies / Photographie	2	3	3
Techniques et technologies / Production	1	3	1,5
Techniques et technologies / Typographie	3	8	6

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	7	5
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1	2	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	12	20	22
---------------------------------	----	----	----

Total 29,5 60 50

Graphisme bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	2	2	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie	3	8	6
Techniques et technologies / Production	0,5	2	1,5
Techniques et technologies / Typographie	3	8	6

Cours artistiques

Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	7	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1	2	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	11	21	18,5
---------------------------------	----	----	------

Total 29 60 50

Graphisme bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Droit	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	2	3	3

Cours techniques

Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Techniques et technologies / Typographie	3	8	6

Cours artistiques

Arts Numériques / Atelier (Internet)	3	7	6
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	7	6
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1	2	1,5

Atelier de l'option

Graphisme / Atelier (+ couleur)	8	16	14
Activité obligatoire au choix	3	6	4,5
Gravure / Atelier			
Infographie / Atelier (Internet)			
Photographie / Atelier			
Sérigraphie / Atelier			
Total	29	60	50

Publicité bac 1

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Philosophie	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Sémiologie de l'image	1	2	1,5
Méthodologie / de la Recherche	1	2	1,5
Cours techniques			
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Techniques et technologies / Photographie	2	4	3
Techniques et technologies / Production	1	2	1,5
Techniques et technologies / Typographie	3	6	5
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	5
Atelier de l'option			
Communication graphique et visuelle / Typographie et arts du livre	1	2	1,5
Publicité / Atelier	10	22	20,5
Total	29	60	50

Publicité bac 2

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Histoire et histoire des arts	2	4	3
Sciences humaines et sociales / Communication	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	4	3
Cours techniques			
Techniques et technologies / Infographie	2	4	3
Techniques et technologies / Photographie	2	4	3
Techniques et technologies / Production	0,5	2	1,5
Techniques et technologies / Typographie et logos	2	4	3
Ecriture /Rédaction publicitaire	2	6	3
Cours artistiques			
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	6
Atelier de l'option			
Publicité / Atelier	10	24	23
Total	26,5	60	50

Publicité bac 3

Cours généraux	h/sem	ECTS	Coef
Histoire et actualité des arts / Générale	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Communication	2	3	3
Sciences humaines et sociales / Droit	1	2	1,5
Sciences humaines et sociales / Philosophie	2	3	3
Histoire et actualité des média / Théories des média	1	2	1,5
Marketing / Spécifique de la publicité	1	2	1,5
Cours techniques			

Techniques et technologies / Infographie	1	2	1,5
Ecriture /Rédaction publicitaire	2	6	3
Cours artistiques			
Arts Numériques / Atelier (Internet)	3	7	6
Dessin / Dessin et moyens d'expression	3	6	6
Atelier de l'option			
Publicité / Atelier	10	18	15,5
Activité obligatoire au choix	3	6	4,5
Gravure / Atelier			
Internet / Atelier			
Photographie / Atelier			
Sculpture / Atelier			
Total	31	60	50

11. Droits d'auteur :

- 11.1 Les droits d'auteur afférents aux projets d'atelier, aux travaux d'informatique proposés à des fins pédagogiques au cours de l'enseignement dispensé à l'Ecole, sont expressément réservés à l'Institut aux fins d'enseignement (dépôt en bibliothèque, consultation, communication scientifique, duplication à même usage) sous réserve de n'exécuter ou publier de telles œuvres qu'avec l'accord de l'auteur et selon une participation à convenir, le cas échéant par contrat spécifique de réalisation, entre l'Ecole supérieure des Arts et l'auteur du projet ou de l'écrit.
- 11.2 Tous les documents et travaux produits par les étudiants dans le cadre de l'enseignement sont propriété de l'Ecole supérieure des Arts. Si ces documents et travaux sont dépourvus d'utilité pédagogique et/ou d'archivage, ils peuvent, avec l'accord des enseignants responsables, être restitués aux étudiants. L'Ecole supérieure des Arts se réserve le droit de conserver les documents et travaux produits par les étudiants pourvus d'une utilité pédagogique ou à fin d'affichage.
- 11.3 En cas de prix rémunérés suite à un concours organisé dans le cadre de l'Ecole, 50% revient automatiquement à l'option dont dépend l'étudiant et les 50 autres % à l'étudiant.

12. Discipline générale :

- 12.1 Les étudiants sont tenus de remplir consciencieusement leur devoir d'état, de se conformer aux principes qui inspirent l'Ecole et de respecter dans leur comportement et leurs productions la dignité et l'honneur des personnes.
La consommation de toute substance telle que l'alcool, la marijuana, des médicaments, ... qui les empêche de suivre valablement les cours d'atelier et d'entretenir des relations sereines avec les autres est interdite dans l'Ecole.
- 12.2 Aucune propagande ou activité à caractère politique ou commerciale n'est admise à l'Ecole afin de respecter les opinions personnelles de chacun.
- 12.3 Les sanctions disciplinaires suivantes - actées au dossier de l'étudiant - peuvent être prises :
- a) le rappel à l'ordre ou l'exclusion d'un local de cours ou d'un atelier ;
 - b) le blâme prononcé par la Direction ou une personne déléguée par elle;
 - c) le renvoi temporaire prononcé par la Direction ;
 - d) le renvoi et l'exclusion définitifs prononcés par le Pouvoir Organisateur.
- 12.4 En cas de blâme et de renvoi temporaire ou définitif, l'étudiant est entendu au préalable.
- 12.5 Les sanctions disciplinaires sont appliquées à ceux qui ne se conformeraient pas aux règles de bonne conduite vis-à-vis des personnes et aux règles qui garantissent le bon état des lieux.

- 12.6 Les dégâts causés volontairement ou par négligence au mobilier, à l'équipement ou aux bâtiments seront portés à charge de ceux qui les ont causés.
- 12.7 En cas de fraude avérée aux examens, l'étudiant sera ajourné d'office dans tous les cours théoriques (1^{ère} session). En 2^{ème} session : redoublement d'office.
- 12.8 En cas de plagiat avéré, l'étudiant redoublera d'office.

13. Accès aux locaux :

- 13.1 Les étudiants sont priés de se rendre dans les divers locaux où se donnent les cours, les applications, les projets, ... prévus à l'horaire, pour le début de l'activité d'enseignement.
- 13.2 Dans les auditorios, les ateliers et les autres locaux les étudiants occupent les places qui leur sont assignées.
- 13.3 Les étudiants retardataires sont autorisés à pénétrer dans les auditorios ensemble à la première interruption ou avec l'accord de l'enseignant responsable. En ce qui concerne les ateliers, les responsables de l'atelier décident de l'admission des retardataires.
- 13.4 Les dispositions réglementaires, les heures normales d'ouverture de l'Ecole, les horaires d'occupation des locaux sont affichés aux valves.
L'accès aux ateliers et aux salles d'ordinateurs est autorisé en dehors des heures d'enseignement, durant l'ouverture normale de l'Ecole.
- 13.5 Toutefois, les ateliers peuvent être accessibles après la fermeture normale de l'Ecole sous certaines conditions et avec l'accord écrit de la Direction.

14. Valves :

- 14.1 Les communications émanant de la Direction et du Secrétariat sont affichées aux valves. Les étudiants sont censés consulter régulièrement les valves.
- 14.2 Aucun affichage n'est autorisé sans l'accord préalable de la Direction. Tout affichage en dehors des emplacements prévus est interdit.

15. Assurances :

15.1 L'Ecole contracte une assurance couvrant :

- a) La responsabilité civile qui peut incomber à la Direction et aux membres du personnel du chef d'accidents causés aux tiers.

Cette garantie est octroyée dans les limites du contrat à concurrence des capitaux suivants :

- lésions corporelles :	14.873.611,49 €
- dégâts matériels :	2.478.935,25 €
- protection juridique :	12.500,00 €

La responsabilité civile des étudiants est également couverte. Cependant - s'il s'agit d'étudiants mineurs d'âge - la responsabilité des parents peut être invoquée.

D'autre part la garantie en R.C. ne couvre pas le temps du chemin de l'Ecole.

Il est dès lors vivement recommandé aux parents de contracter une assurance "R.C. familiale".

- b) Les accidents corporels sont couverts dans les limites suivantes :

Frais médicaux : 1 x le barème INAMI

Maximum par victime :	24.789,35 €
Frais recherche et rapatriement :	2.478,94 €
Prothèse dentaire / maximum par dent :	1.487,36 € / 371,84 €
Frais médicaux à l'étranger :	3.718,40 €
Frais non prévus aux tarifs A.T. :	247,89 € (lunettes)
Frais funéraires :	2.750,00 €
Décès par victime :	2.478,94 €
Invalidité permanente par victime :	12.394,68 €

Ces garanties sont octroyées durant les activités organisées par l'Institut et durant le chemin de l'école.

Il est conseillé de prendre une assurance "individuelle-accidents" s'il est estimé que les capitaux prévus sous le b) ci-dessus sont insuffisants. Cette assurance, éventuellement à souscrire par l'intermédiaire de l'assureur des parents, pourrait également être étendue aux risques de la "vie privée".

- c) Les dommages aux objets confiés aux stagiaires en cas de travail à l'extérieur sont couverts pour un montant de 61.973,38 €. Ces stages doivent bien entendu être autorisés par la direction de l'Ecole.

N.B. Les montants repris ci-dessus sont indiqués sous réserve de modification du contrat.

- 15.2 Les accidents doivent être déclarés à la Direction dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 48 heures.

La Compagnie d'assurances et l'Ecole déclinent toute responsabilité si les prescriptions en la matière ne sont pas strictement observées.

- 15.3 Le montant de l'assurance scolaire pour les étudiants est compris dans le montant du minerval actuel.

- 15.4 L'école ne peut assurer que les premiers soins aux blessés légers. En cas d'accident grave, l'étudiant sera conduit en taxi ou en ambulance dans un hôpital proche où ses parents, prévenus par téléphone, pourront le rejoindre. Les frais de transport sont à charge des parents.

- 15.5 A l'égard des objets introduits dans l'Ecole et de ceux nécessaires aux activités académiques ainsi que des vêtements, l'Ecole décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration, que cela soit imputable à un autre étudiant ou à un tiers.

- 15.6 Si l'étudiant souffre d'une maladie nécessitant en cas de crise certains soins spécifiques immédiats, il est indispensable d'en aviser l'Institut.

16. Laboratoire informatique :

- 16.1 L'établissement possède des ordinateurs permettant de promouvoir aussi bien l'assistance à l'élaboration de projets dans toutes leurs composantes, que des recherches. L'utilisation et l'accès du laboratoire sont strictement limités aux étudiants titulaires de la carte d'étudiant.

17. Bibliothèque et médiathèque :

- 17.1 Le règlement d'utilisation de ces services et les heures d'ouverture sont affichés à l'entrée de la bibliothèque et de la médiathèque.

- 17.2 Le montant d'inscription, non remboursable d'année en année, est compris dans les frais d'enseignement Ecole supérieure des Arts Saint-Luc. (voir fiche spéciale)

- 17.3 Les prêts sont gratuits et accordés aux membres de l'Ecole en ordre de paiement d'inscription et de garantie et uniquement sur présentation de la carte d'étudiant. La consultation est libre.
- 17.4 Aucun prêt n'est consenti durant le mois de juin, de manière à ce que tous les ouvrages puissent être consultés durant les périodes préparatoires aux examens et les périodes d'élaboration des projets de fin d'année.
- 17.5 Ce service se charge de recherches auprès d'autres bibliothèques et centres de documentation. Il met éventuellement les étudiants en contact avec ceux-ci.

18. Services divers :

18.1 Bourses, prêts et allocations d'études.

L'accueil aide les étudiants désireux d'obtenir des renseignements utiles ; il fournit et, le cas échéant, complète les formulaires à introduire auprès des organismes accordant des bourses, prêts ou allocations d'études.

18.2 Carte d'étudiant.

La carte d'étudiant est validée à l'accueil après la mise en ordre du dossier administratif et le paiement de tous les frais d'inscription. Sa validité correspond au maximum à une année académique.

18.3 Certificats.

Les certificats destinés à l'obtention d'abonnements scolaires auprès des sociétés de transports en commun, aux caisses d'allocation familiales, aux mutuelles, ... ne sont délivrés qu'aux étudiants régulièrement inscrits.

Un original du certificat de passage reprenant le détail des points obtenus est remis après chaque délibération.

18.4 L'accueil tient, à titre d'information, à la disposition des étudiants une liste d'adresses de logements.

Les étudiants sont tenus de signaler immédiatement au Secrétariat tout changement d'adresse (domicile et / ou logement en ville).

18.5 Service social.

Des aides exceptionnelles (étalement des frais d'inscription, aide en nature - repas ou fournitures scolaires - peuvent être accordées aux étudiants en difficulté.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus au secrétariat de l'Ecole ou auprès des responsables « locaux » du service social de l'établissement (cf. Règlement particulier du Service social disponible à la Procure).

19. Sécurité incendie :

19.1 L'interdiction de fumer dans les bâtiments relève de l'application de l'Arrêté Royal du 31 mars 1987. Les rappels de cette interdiction sont affichés aux valves. Les contrevenants sont passibles de la sanction de renvoi temporaire.

19.2 Les couloirs, dégagements, escaliers doivent rester totalement libres d'accès.

19.3 Alerte : tout début d'incendie doit être signalé sans délai à un membre de l'équipe de première intervention (à savoir Madame Michaux pour l'ESA).

19.4 L'usage des extincteurs est primordial pour quiconque se trouve à proximité d'un début d'incendie.

19.5 Si la sirène d'alarme fonctionne, il faut immédiatement évacuer les lieux.

19.6 En cas d'évacuation :

- Fermer les fenêtres avant de sortir du local et les portes en sortant.
- Utiliser les voies d'accès normales.
- En cas d'obstruction, utiliser les voies de secours et sorties de secours.
- Ne rien emporter.
- Arrivé à l'extérieur, ne jamais revenir sur ses pas.
- Dégager immédiatement la sortie.
- Se rassembler à la place Morichar.
- Signaler toute absence éventuelle.

20. Respect des autres :

Il n'est pas permis de porter un couvre-chef dans l'enceinte de l'ESA Saint-Luc Bruxelles (et donc y compris dans la cour et les jardins) mais également lors des stages. Il en est ainsi du foulard et du voile.

Il est demandé aux étudiants de porter une tenue correcte. Le port de vêtements traditionnels est strictement interdit.